

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### CP-Synthofloor 8016 Plus Part B

Date de révision: 09.03.2020

Page 1 de 16

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

CP-Synthofloor 8016 Plus Part B

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Chesterton International GmbH	
Rue:	Am Lenzenfleck 23	
Lieu:	DE-85737 Ismaning GERMANY	
Téléphone:	+49 89 99 65 46 - 0	Téléfax: +49 89 99 65 46 - 50
e-mail:	eu-sds@chesterton.com	
e-mail (Interlocuteur):	eu-sds@chesterton.com	
Internet:	www.chesterton.com	
Service responsable:	eu-sds@chesterton.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49(0) 551 - 1 92 40 (GIZ-Nord, 24h)

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

###### Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Toxicité aiguë: Acute Tox. 4

Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1B

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1A

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

###### Règlement (CE) n° 1272/2008

###### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Carbomonozyklische, alkylierte Gemische aus Poly-aza-Alkanen, hydriert

Phenol, reaction products with formaldehyde

m-phenylenebis(methylamine)

1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.

3-aminopropyldiéthylamine

2,4,6-tris(dimethylaminomethyl)phenol

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### CP-Synthofloor 8016 Plus Part B

Date de révision: 09.03.2020

Page 2 de 16

**Mention  
d'avertissement:**

Danger

**Pictogrammes:**



**Mentions de danger**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### CP-Synthofloor 8016 Plus Part B

Date de révision: 09.03.2020

Page 3 de 16

#### Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
1173092-74-4	Carbomonozyklische, alkylierte Gemische aus Poly-aza-Alkanen, hydriert			50 -< 75 %
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H302 H314 H318 H317 H400 H411			
9003-35-4	Phenol, reaction products with formaldehyde			10 -< 25 %
	500-005-2		01-2120735197-51	
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H319 H317			
1477-55-0	m-phenylenebis(methylamine)			5 -< 10 %
	216-032-5		01-2119480150-50	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H332 H302 H314 H317 H412 EUH071			
404362-22-7	1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.			5 -< 10 %
	445-790-1		01-0000018826-60	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, STOT RE 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H318 H317 H373 H400 H410			
104-78-9	3-aminopropyl-diéthylamine			5 -< 10 %
	203-236-4	612-062-00-1		
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1; H226 H312 H302 H314 H317			
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol			1 -< 5 %
	202-013-9		01-2119560597-27	
	Skin Corr. 1, Skin Sens. 1; H314 H317			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### 4.1. Description des premiers secours

###### Indications générales

Changer les vêtements souillés ou mouillés.

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

###### Après inhalation

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

###### Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Demander immédiatement un avis médical.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### CP-Synthofloor 8016 Plus Part B

Date de révision: 09.03.2020

Page 4 de 16

#### **Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

#### **Après ingestion**

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.  
Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).  
NE PAS faire vomir.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
Troubles gastro-intestinaux  
Réactions allergiques

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### **5.1. Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Extincteur à sec.  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).  
mousse résistante à l'alcool.  
Jet d'eau pulvérisée

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de:  
Monoxyde de carbone  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).  
Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Équipement spécial de protection en cas d'incendie Vêtement de protection. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

#### **Information supplémentaire**

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.  
Assurer une aération suffisante.  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Évacuer les personnes en lieu sûr.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### CP-Synthofloor 8016 Plus Part B

Date de révision: 09.03.2020

Page 5 de 16

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.  
Colmater les bouches de canalisations.  
Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.  
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).  
Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.  
Evacuation: voir rubrique 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

##### **Consignes pour une manipulation sans danger**

Ne pas affecter les personnes souffrant d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où la préparation est utilisée.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Utiliser un équipement de protection personnel.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Ne pas vider le récipient avec de la pression. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

##### **Préventions des incendies et explosion**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

##### **Information supplémentaire**

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.  
Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.  
Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

##### **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.  
température de stockage: 5 -25 °C

##### **Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Protéger contre:  
Gel  
Forte chaleur  
Humidité

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### CP-Synthofloor 8016 Plus Part B

Date de révision: 09.03.2020

Page 6 de 16

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
1477-55-0	m-Xylène-alpha,alpha'-diamine	-	0,1		VLE (15 min)	

##### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
9003-35-4	Phenol, reaction products with formaldehyde			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	98,7 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	28 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	14,8 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	10 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	10 mg/kg p.c./jour
1477-55-0	m-phenylenebis(methylamine)			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,33 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,2 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,2 mg/m <sup>3</sup>
404362-22-7	1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,18 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,004 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,05 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,04 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,002 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,03 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,03 mg/kg p.c./jour

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### CP-Synthofloor 8016 Plus Part B

Date de révision: 09.03.2020

Page 7 de 16

#### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
9003-35-4	Phenol, reaction products with formaldehyde	
Eau douce		0,172 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1,72 mg/l
Eau de mer		0,0172 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,647 mg/kg
Sédiment marin		0,0647 mg/kg
Sol		0,0284 mg/kg
1477-55-0	m-phenylenebis(methylamine)	
Eau douce		0,094 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,152 mg/l
Eau de mer		0,009 mg/l
Sédiment d'eau douce		12,4 mg/kg
Sédiment marin		1,24 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		2,44 mg/kg
404362-22-7	1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.	
Eau douce		0,001 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,14 mg/kg
Sédiment marin		0,014 mg/kg
Intoxication secondaire		0,167 mg/kg
Sol		0,028 mg/kg
90-72-2	2,4,6-tris(dimethylaminomethyl)phenol	
Eau douce		0,084 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,84 mg/l
Eau de mer		0,008 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,2 mg/l

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant.

##### Mesures d'hygiène

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### CP-Synthofloor 8016 Plus Part B

Date de révision: 09.03.2020

Page 8 de 16

les vêtements. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

#### Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée:  
Lunettes avec protections sur les côtés  
lunettes à coques

#### Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374  
NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle  
Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: Epaisseur du matériau des gants:  $\geq 0,4$  mm, Temps de pénétration (durée maximale de port):  $>480$  min  
Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures:: Epaisseur du matériau des gants:  $\geq 0,1$  mm, Temps de pénétration (durée maximale de port)  $> 30$  min  
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.  
Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière .

#### Protection de la peau

Vêtement de protection Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels).

#### Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes , il est indispensable de porter une protection respiratoire. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

#### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	transparent
Odeur:	caractéristique
pH-Valeur:	alcalin

#### Modification d'état

Point d'éclair:	$> 95$ °C
-----------------	-----------

#### Dangers d'explosion

Aucune information disponible.

#### Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Densité:	$1,0$ g/cm <sup>3</sup>
----------	-------------------------



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### CP-Synthofloor 8016 Plus Part B

Date de révision: 09.03.2020

Page 9 de 16

#### **Solubilité dans d'autres solvants**

Aucune information disponible.

Viscosité dynamique:  
(à 25 °C)

600 mPa·s

Épreuve de séparation du solvant:

Aucune information disponible.

#### **9.2. Autres informations**

Aucune information disponible.

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### **10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

##### **Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

##### **ETAmél calculé**

ATE (orale) 669,5 mg/kg

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### CP-Synthofloor 8016 Plus Part B

Date de révision: 09.03.2020

Page 10 de 16

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1173092-74-4	Carbomonozyklische, alkylierte Gemische aus Poly-aza-Alkanen, hydriert				
	orale	ATE 500 mg/kg			
9003-35-4	Phenol, reaction products with formaldehyde				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	ChemID plus A TOXNET DATABASE.2017 (2017)	other: As mentioned below
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	ChemID plus A TOXNET DATABASE.2017 (2017)	other: As mentioned below
1477-55-0	m-phenylenebis(methylamine)				
	orale	DL50 930 mg/kg	Rat	Study report (1973)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 3100 mg/kg	Rat	Study report (1975)	TK 11813 was applied to a shaved area of
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation (4 h) aérosol	CL50 1,34 mg/l	Rat		
404362-22-7	1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.				
	orale	ATE 500 mg/kg			
104-78-9	3-aminopropyldiéthylamine				
	orale	DL50 550 mg/kg	Rat	GESTIS	
	cutanée	DL50 615 mg/kg	Lapin	GESTIS	
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol				
	orale	DL50 2169 mg/kg	Rat	Study report (1992)	OECD Guideline 401

#### Irritation et corrosivité

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Carbomonozyklische, alkylierte Gemische aus Poly-aza-Alkanen, hydriert; Phenol, reaction products with formaldehyde; m-phenylenebis(methylamine);

1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.; 3-aminopropyldiéthylamine;

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol)

#### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### CP-Synthofloor 8016 Plus Part B

Date de révision: 09.03.2020

Page 11 de 16

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Expériences tirées de la pratique**

#### **Observations relatives à la classification**

Sensibilisation respiratoire. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### **12.1. Toxicité**

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
9003-35-4	Phenol, reaction products with formaldehyde					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 172 mg/l	48 h	Daphnia pulex	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
1477-55-0	m-phenylenebis(methylamine)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 12 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 15,2 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 4,7 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(> 1000 mg/l)	0,5 h	Activated sludge from laboratory wastewater plant	Study report (2004)	OECD Guideline 209
90-72-2	2,4,6-tris(dimethylaminomethyl)phenol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 175 mg/l	96 h	Cyprinus carpio	Study report (1973)	other: Fish Bioassay Procedure in 1970 e
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 84 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2004)	OECD Guideline 201

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### CP-Synthofloor 8016 Plus Part B

Date de révision: 09.03.2020

Page 12 de 16

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
		Évaluation			
1477-55-0	m-phenylenebis(méthylamine)				
		OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	49 %	28	
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)				

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
9003-35-4	Phenol, reaction products with formaldéhyde	3,564
1477-55-0	m-phenylenebis(méthylamine)	ca. 0,18
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phenol	>= 0,219

##### FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
1477-55-0	m-phenylenebis(méthylamine)	3,16	no data	Validated suite of c

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

#### Information supplémentaire

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

##### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### Transport terrestre (ADR/RID)

##### 14.1. Numéro ONU:

UN 2735

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### CP-Synthofloor 8016 Plus Part B

Date de révision: 09.03.2020

Page 13 de 16

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** Amines, liquides, corrosifs, n.s.a. (Carbomonozyklische, alkylierte Gemische aus Poly-aza-Alkanen, hydriert, m-phenylenebis(methylamine))

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 8

**14.4. Groupe d'emballage:** II

Étiquettes: 8

Code de classement: C7

Dispositions spéciales: 274

Quantité limitée (LQ): 1 L

Catégorie de transport: 2

N° danger: 80

Code de restriction concernant les tunnels: E

**Autres informations utiles (Transport terrestre)**

E2

**Transport fluvial (ADN)**

**14.1. Numéro ONU:** UN 2735

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** Amines, liquides, corrosifs, n.s.a. ( (Carbomonozyklische, alkylierte Gemische aus Poly-aza-Alkanen, hydriert, m-phenylenebis(methylamine)))

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 8

**14.4. Groupe d'emballage:** II

Étiquettes: 8

Code de classement: C7

Dispositions spéciales: 274

Quantité limitée (LQ): 1 L

**Autres informations utiles (Transport fluvial)**

E2

**Transport maritime (IMDG)**

**14.1. Numéro ONU:** UN 2735

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. ( (Carbomonozyklische, alkylierte Gemische aus Poly-aza-Alkanen, hydriert, m-phenylenebis(methylamine)))

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 8

**14.4. Groupe d'emballage:** II

Étiquettes: 8

Marine polluant: p

Dispositions spéciales: 274

Quantité limitée (LQ): 1 L

EmS: F-A, S-B

Groupe de ségrégation: alkalis

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### CP-Synthofloor 8016 Plus Part B

Date de révision: 09.03.2020

Page 14 de 16

#### Autres informations utiles (Transport maritime)

E2

#### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 2735
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. ( (Carbomonozyklische, alkylierte Gemische aus Poly-aza-Alkanen, hydriert, m-phenylenebis(methylamine)))
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	II
Étiquettes:	8
Dispositions spéciales:	A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	0.5 L
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	851
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	1 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	855
IATA-Quantité maximale (cargo):	30 L

#### Autres informations utiles (Transport aérien)

E2

: Y840

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	oui
Matières dangereuses:	Carbomonozyklische, alkylierte Gemische aus Poly-aza-Alkanen, hydriert

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3: 3-aminopropyl-diéthylamine

2004/42/CE (COV):	< 500 g/l (A+B)
Sous-catégorie selon la directive 2004/42/CE:	Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple - revêtements en phase solvant, Valeur limite COV: 500 g/l

##### Législation nationale

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### CP-Synthofloor 8016 Plus Part B

Date de révision: 09.03.2020

Page 15 de 16

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.
Classe risque aquatique (D):	3 - présente un très grave danger pour l'eau
Résorption cutanée/sensibilisation:	Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

- m-phenylenebis(méthylamine)
- 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.
- 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phenol

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Abréviations et acronymes

- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
- ICAO: International Civil Aviation Organization
- ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
- CLP: Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures,
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- EC50: Effectice concentration, 50 percent
- DNEL: Derived No Effect Level
- PNEC: Predicted No Effect Concentration
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B; H314	
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1A; H317	
Aquatic Acute 1; H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### CP-Synthofloor 8016 Plus Part B

Date de révision: 09.03.2020

Page 16 de 16

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

#### Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*